



CONDITIONS GENERALES 2025-2026

La société a pour but de :

- susciter l'intérêt pour la gymnastique et le sport en général
- améliorer les qualités de coordination et de performance motrice
- développer l'esprit sportif et « compétitif »
- entretenir des relations amicales et la vie communautaire

1. Cotisations

La cotisation annuelle est de :

Groupes	Montant de la cotisation	Délai de paiement
Agrès filles et garçons	CHF 420.- (<i>y compris location de justaucorps</i>)	30 juin 2025
Gym et danse filles	CHF 420.- (<i>y compris location de justaucorps</i>)	30 juin 2025
Initiation gym et danse filles	CHF 270.- (sans concours)	30 septembre 2025
Gym et danse adultes	CHF 300.-	30 septembre 2025
Gymnastique 1P-2P	CHF 220.-	30 septembre 2025
Polysports inclusif 3P-6P	CHF 220.-	30 septembre 2025
Gym Hommes	CHF 220.-	30 septembre 2025
Gym fit en hiver (de novembre 2025 à Pâques 2026)	CHF 120.-	30 novembre 2025

Pour les nouveaux membres (début en cours de saison), le paiement est dû 10 jours après l'acceptation par le/la responsable de groupe.

Une réduction de CHF 30.- est octroyée à partir du 3^{ème} membre d'une même famille en ligne directe.

Les montants ci-dessus incluent la prime d'assurance de base complémentaire FSG/CAS obligatoire (sauf pour « gym fit en hiver ») dès réception du versement de la cotisation sur le compte.

Les coordonnées bancaires pour le versement des cotisations sont les suivantes :

Banque Raiffeisen, IBAN CH31 8080 8004 0463 1623 1 en faveur de la FSG Veyrier

Mention : nom et prénom du/de la gymnaste + groupe concerné

ATTENTION : aucune facture ne sera envoyée.

En cas de non-paiement de la cotisation après le premier rappel, des frais administratifs de Frs 20.- seront facturés. En cas de non-paiement après le 2^{ème} rappel, le comité de la FSG Veyrier se réserve le droit de ne plus accepter le-la gymnaste en salle.

L'inscription est définitive. Un arrêt de l'activité au cours de la saison ne donne droit à aucun remboursement sauf en cas de force majeure dont la raison a été communiquée par écrit au Comité central et après validation de ce dernier.

2. Inscriptions

Le bulletin d'inscription doit être rempli par ordinateur avant d'être imprimé. Après l'avoir daté et signé, merci de le retourner au-à la moniteur-trice responsable du groupe au plus tard **15 jours** après la première présence (2 essais). Les éventuels coupons-réponses des règlements internes relatifs aux différents groupes sont à joindre à ce document.

3. Absences

Pour une question de contrôle et de sécurité, le-la gymnaste ou son-sa représentant-e légal-e est tenu-e d'informer à l'avance le-la moniteur-trice de toute absence aux entraînements, concours, manifestations ou autres. Un dédommagement financier sera demandé à chaque gymnaste en cas d'absence non justifiée par un certificat médical à une manifestation ayant généré des frais pour la FSG Veyrier (inscription, déplacement, logement etc), soit CHF 30.- pour la gym générale et au minimum CHF 50.- pour les groupes de compétition (cf leur règlement interne). Suivant le nombre d'absences, le-la gymnaste peut être exclu-e des compétitions et la reconduction de son inscription la saison suivante remise en cause.

4. Discipline

L'ordre et une bonne tenue sont exigés pendant les leçons ainsi qu'à chaque occasion où la FSG Veyrier a le plaisir ou le devoir de se présenter.

Le-la gymnaste devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il-elle devra quitter les locaux et les abords de ces derniers sans bruit, sitôt la leçon terminée. Le comité se réserve le droit, après entrevue avec le-la gymnaste et/ou son-sa représentant-e légal-e, d'exclure de la société tout élément susceptible de nuire au bon déroulement des entraînements/manfestations.

La FSG Veyrier ne saurait être tenue responsable en cas de perte/vol de valeurs amenées lors des entraînements et/ou lors de toute manifestation à laquelle le-la gymnaste prend part.

5. Manifestations diverses

Les membres adultes de la société devront aider lors des manifestations suivantes :

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| - Vogue | - Spectacle gymnique |
| - Concours interne | - Concours organisés par la société |

Lors des manifestations suivantes, la présence des gymnastes est obligatoire :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| - Vogue | - Concours interne |
| - Spectacle gymnique | - Fête cantonale, romande et fédérale |
| - Concours individuels | - Concours spécifiques |
| - Journée dans le terrain | |

La participation aux concours/manfestations spécifiques est également obligatoire pour les groupes de compétition.

La présence de tous les membres ayant le droit de vote (17 ans et plus) est en outre obligatoire à l'Assemblée Générale : gymnastes adultes, parents des membres mineurs (une voix par enfant), agrès, gym & danse, comité, moniteurs-trices ainsi que les aides moniteurs-trices.

6. Assurance accidents

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de Gymnastique (CAS-FSG) intervient **de façon complémentaire et ce uniquement après le paiement de la cotisation.**

Sont assurés les accidents qui surviennent pendant les heures officielles de l'activité sportive et lors des diverses manifestations. L'assurance concerne tous les groupes sauf « gym fit en hiver ». **Les déplacements ne sont pas couverts.**

L'accident doit également être annoncé à l'employeur, à l'assurance privée ou à la caisse maladie.

Les représentants légaux sont tenus d'informer le-la moniteur-trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le-la gymnaste (sur le bulletin d'inscription ou en cours d'année).

La société est relevée de toute responsabilité si :

- a) Le bulletin d'inscription n'est pas rempli correctement.
- b) Dans les 10 jours suivant l'accident, la société n'est pas avisée par écrit.
- c) Le-la gymnaste n'a pas observé les consignes de sécurité données par le-la moniteur-trice.
- d) Le représentant légal n'informe pas le-la moniteur-trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le-la gymnaste ou qui surviendrait durant la saison en cours.
- e) Le port de bijoux durant les compétitions entraîne des blessures.

7. Démissions

Les démissions doivent être annoncées par écrit au comité durant l'année en cours (mineurs=représentant légal). Ceci concerne tous les membres.

Le Comité